



Résolution 462 (1970)¹

Rapport annuel 1969 du CCC

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant note du rapport annuel 1969 du Conseil de la coopération culturelle ([Doc. 2776](#)), ainsi que du chapitre 1er du Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe 1971-1972([Doc. 2777](#)), portant sur la culture et l'éducation ;
2. Félicitant le C.C.C. de s'engager, conformément à ses recommandations antérieures, dans la restructuration de son programme en vue de la réalisation des deux objectifs majeurs que sont, sous le thème général de "L'Europe dans vingt ans", l'éducation permanente et le développement culturel,
3. Invite le C.C.C. à poursuivre et à achever cette opération dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le système de la coopération culturelle européenne, qui appelle une réorganisation profonde ;
4. Constatant que les moyens administratifs et financiers dont dispose actuellement le C.C.C. ne lui permettraient pas de faire face au rôle qu'il serait appelé à jouer dans le système de coopération culturelle européenne préconisée par la [Recommandation 567 \(1969\)](#), alors qu'ils sont déjà insuffisants pour satisfaire aux priorités de son programme,
5. Charge ses membres d'inviter les gouvernements à augmenter les moyens tant administratifs que financiers mis à la disposition du C.C.C.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance) (voir [Doc.2818](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance).

